

Annonce à faire paraître dans la FAO, rubrique "Communes"
le 16 novembre 2021

COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE

CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan directeur communal – plan directeur des chemins pour piétons

Le contexte

Située sur la rive gauche du Lac Léman, à mi-chemin entre le centre-ville de Genève et la France, Collonge-Bellerive offre un cadre de vie privilégié à ses 8576 habitants. Au travers de son plan directeur, la Commune souhaite se donner les moyens de gérer le développement de la zone villas, qui connaît depuis 2013 une importante évolution en raison des modifications légales introduites au niveau cantonal, aménager des espaces publics et piétons de qualité, sécuriser les routes, compléter les équipements publics, appliquer une stratégie énergétique durable, offrir de nouveaux emplois, construire de nouveaux logements, préserver les éléments historiques et naturels, afin d'offrir un cadre de vie remarquable à ses habitants.

Le plan directeur communal (PDCom)

Le plan directeur communal est un document d'urbanisme qui définit les options de la commune en vue de gérer son développement. Il traite de nombreux domaines : habitat, activités, espaces publics, mobilité, milieux naturels, environnement, énergie, etc. Il a pour but de définir une vision à moyen terme (10-15 ans) de l'évolution souhaitée et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

L'entrée en vigueur du plan directeur cantonal en 2015 oblige les communes à mettre à jour leur planification directrice. Le PDCom de Collonge-Bellerive datant de 2014, la Commune n'était pas contrainte de le réviser. Elle a cependant décidé de le mettre à jour, compte tenu de la nécessité de mieux gérer l'évolution de la zone de villas et afin de proposer une alternative à la densification par modification de zone de la couronne de Vézenaz, préconisée par le PDCn Genève 2030.

La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L1 30), la commune de Collonge-Bellerive, en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage **une consultation publique de 30 jours, du 16 novembre au 15 décembre 2021** sur le projet de plan directeur communal.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

En ligne : www.collonge-bellerive.ch/plandirecteur (un exemplaire papier est disponible à la Mairie pour les personnes qui n'auraient pas la possibilité de consulter le document sur Internet).

Au Département du Territoire (DT), réception de l'Office de l'Urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00).

Les observations relatives au projet de plan directeur communal doivent être adressées par écrit à la Mairie de Collonge-Bellerive (case postale 214 – 1222 Vézenaz / e-mail : info@collonge-bellerive.ch) ou au Département du Territoire (case postale 224 – 1211 Genève 8 / e-mail : urbanisme@etat.ge.ch).